

Appel à projets

«VERS UNE INCLUSION SOCIALE »

Date de lancement de l'appel à projets : le 17 mars 2025

Date limite de dépôt des projets : le 11 avril 2025 à 16h

*Solidaire et Engagé
pour vous*



Table des matières

Préambule.....	3
Public visé.....	6
Éligibilité des opérateurs.....	6
Modalités de financement et de conventionnement.....	8
Utilisation des outils numériques.....	9
Pilotage et méthode d'évaluation.....	9
Elaboration du projet/ Méthodologie.....	9
Recevabilité des candidatures et critères de sélection.....	11
Règlement général sur la protection des données (RGPD).....	13
Modalités du dépôt de dossier et délai de réponse.....	13



Préambule

Le Département des Pyrénées-Orientales

- 495 307 habitants (données INSEE janvier 2024);

Les Pyrénées-Orientales se caractérisent par le cumul d'un taux de pauvreté important et d'un niveau de revenu particulièrement faible des ménages pauvres comparativement à la moyenne du reste du territoire français métropolitain.

En effet, 20,7% des habitants du Département vivent sous le seuil de pauvreté monétaire, contre 14,4% en France métropolitaine. C'est le 2^e département le plus pauvre de France métropolitaine, derrière la Seine-Saint-Denis (données 2020).

Les revenus des ménages pauvres du département sont constitués :

- à 40,5% de prestations sociales, une proportion supérieure aux échelles régionale (37,4%) et nationale (36,8%) ;
 - à 26,9% de salaires et revenus non-salariés, une proportion plus faible que sur les territoires de comparaison (30,6% en Occitanie et 35,2% en France métropolitaine).
- plus de 245 M€ de budget alloué aux Solidarités en 2024 [49 % du Budget départemental] dont 24,5 M€ pour l'insertion ;
 - plus de 2 700 agents à votre service ;
 - 8 Maisons Sociales de Proximité avec 12 antennes réparties sur les 226 communes du Département, 76 communes accueillent des lieux de permanence des assistants de service social ;

Le département des Pyrénées-Orientales compte plus de 25 000 allocataires du Revenu de Solidarité Active : 50% des allocataires du RSA sont des personnes seules et 29% sont parents isolés avec enfant. Parmi ce public, 66% ont une ancienneté dans le dispositif supérieure ou égale à 4 ans.

Nous observons que les personnes en situation de précarité, fragilisées, se démobilisent souvent faute de se sentir utiles et aspirent à une reconnaissance sociale. Ce public pourrait donc, en l'absence de réelles perspectives à court terme, envisager la mise en œuvre d'un projet personnel à visée d'inclusion sociale à court terme et d'insertion professionnelle à plus long terme.

Le Département souhaite soutenir les projets portés par les acteurs et partenaires locaux pour la mise en œuvre d'actions qui permettent à ces personnes fragilisées par l'exclusion de se reconstruire et de valoriser leurs compétences vers une démarche active et autonome d'insertion sociale en leur donnant les moyens d'y parvenir.

Les professionnels constatent une augmentation des problématiques de santé lors des rendez-vous d'accompagnement des allocataires du RSA. Compte tenu de ce constat, le Département souhaite

mobiliser des actions complémentaires et connexes aux accompagnements réalisés par ses professionnels pour favoriser la levée des freins sociaux et psychosociaux.

Contexte

L'année 2022 a marqué un tournant dans la conduite de la politique d'insertion du Département. En effet, s'appuyant sur les opportunités offertes par l'article 43 de la loi de finances 2022 ainsi que sur l'évaluation nationale du RSA par la Cour des Comptes, le Département a fait le choix historique, en accord avec l'État, d'expérimenter une recentralisation de la gestion et du financement du RSA, et de donner une forte impulsion à sa politique d'insertion.

Ainsi, déterminé à intensifier et diversifier ses actions d'insertion à l'emploi et sa lutte en faveur des personnes dans la précarité, le Département consacre des crédits supplémentaires aux trois défis suivants :

- Axe 1 : Renforcer et accélérer l'entrée dans le parcours ;
- Axe 2 : Dynamiser et densifier l'accompagnement des publics ;
- Axe 3 : Promouvoir une nouvelle offre d'insertion par une nouvelle alliance territoriale.

Le présent appel à projets s'inscrit dans les axes 2 et 3

Objet

Face à la crise économique et à l'aggravation des inégalités sociales, le Département se mobilise pour lutter contre toutes les formes d'exclusion. Il entend ainsi accentuer sa présence et son action aux côtés des personnes les plus vulnérables, fragilisées par l'isolement et la pauvreté afin de favoriser leur autonomie et leur retour progressif vers une activité.

Le Département souhaite mettre en oeuvre des actions complémentaires à l'offre existante, à destination d'un public présentant des freins sociaux et psychosociaux.

L'objectif est de créer des parcours s'inscrivant dans l'idée d'adaptabilité aux besoins de la personne accompagnée et de progressivité dans les prestations proposées.

Les actions proposées doivent favoriser l'autonomie, permettre de rompre avec l'isolement, recréer du lien social, favoriser le bien être, conditions indispensables pour se remobiliser et construire son projet d'insertion.

Le financement des actions d'insertion ayant pour objectif l'accompagnement social et psychosocialest ciblé dans le présent appel à projets.

Les actions à visée professionnelle/ emploi ne sont pas éligibles.

Chaque action doit contribuer à l'insertion des allocataires du RSA relevant des droits et devoirs dans la perspective de leur inclusion sociale et d'une sortie du dispositif.

Ces actions devront s'inscrire dans le respect des procédures insertion du Département en vigueur.

Thématiques prioritaires

Il est demandé aux opérateurs de :

- travailler l'estime et la confiance en soi, valoriser l'estime de soi, le bien-être, la diminution du stress, des angoisses, favoriser la concentration ;
- gérer les émotions (la peur, la frustration...)
- être à l'écoute des besoins de la personne, favoriser l'expression de ses besoins ;
- travailler l'ouverture à l'autre et à son environnement ;
- développer l'expression orale, faciliter les échanges, la prise de parole ;
- favoriser l'autonomie, la prise de décision, la responsabilisation et la socialisation ;
- proposer des actions et parcours innovants afin de redynamiser, valoriser les potentialités des allocataires du RSA et les rendre acteurs de leur parcours d'insertion ;
- proposer des actions permettant de développer les savoir-être, savoir-faire et atouts, remobiliser dans un parcours d'insertion sociale ;
- proposer de préférence des actions sur l'ensemble du territoire départemental.

Ces attendus devront s'inscrire dans une relation de confiance et de concertation avec le prescripteur quand besoin.

Nous attendons des actions adaptées aux besoins des personnes, aux spécificités des territoires, des modalités d'accompagnement innovantes ou nouvelles d'accompagnement.

Et plus spécifiquement:

- évaluer, de manière approfondie les besoins personnels réels et les freins (autres que matériels) qui n'auraient pas permis de retour à l'emploi jusque-là (compétences, aptitudes professionnelles, difficultés dans une organisation de travail, savoir-être, gestion émotionnelle, connaissance de soi et de ses capacités...) ;
- proposer, aux allocataires du RSA, un accompagnement soutenu et personnalisé qui articule des temps individuels et des temps collectifs vers l'inclusion sociale (actions autour de mises en situation, jeux de rôle, théâtre, expression corporelle, sport, ...) ;
- proposer des préconisations en terme de recherches de solutions, contribuer à la mise en oeuvre de réponses adaptées pour faire progresser la personne dans son parcours : transmissions d'éléments objectifs et définition d'un plan d'action adapté ;
- Favoriser l'insertion des allocataires du RSA par la mise en valeur des compétences et capacités extra-professionnelles et personnelles acquises.

L'objectif *in fine* est d'accompagner les personnes dans une progression dans la levée des freins identifiés. Ces accompagnements seront réalisés sur prescription du référent avec **entrées et sorties permanentes** sur l'action.

Les actions peuvent être déclinées en collectif et/ou en accompagnement individuel.

Public visé

L'appel à projets concerne un public d'allocataires du RSA résidant sur l'ensemble du territoire départemental présentant des freins sociaux faisant obstacle à leur insertion sociale et professionnelle : perte de confiance, d'estime de soi, mal être, perte d'autonomie, isolement, mobilité... et pouvant présenter des souffrances physiques et/ou psychiques pouvant l'empêcher de se mobiliser sur les actions et rendez-vous proposés par les prescripteurs.

Ce public peut être confronté à des problèmes de mobilité qui devront être pris en compte par le candidat.

Le repérage des publics pourra être effectué par :

. les référents des ARSA (professionnels du Département, de France Travail, professionnels des organismes agréés (MLJ, ADRH, CHRS)

. les professionnel.le.s de la Cellule Départementale Prévention Insertion

Éligibilité des opérateurs

Le Département des Pyrénées-Orientales, soutient les initiatives des structures qui :

- respectent l'esprit de la loi du 1er juillet 1901 reconnaissant le droit d'association, ainsi que les principes de laïcité et d'intervention du Service public ;
- facilitent la levée des freins personnels et l'inclusion sociale des publics en difficulté et l'épanouissement individuel et collectif des citoyens ;
- recherchent la mixité sociale, géographique et générationnelle dans l'accès aux activités proposées ;
- assurent dans leurs actions et activités la promotion de l'égalité femmes/ hommes ;
- s'engagent dans la prévention des conduites à risque et dans la mise en place d'actions de développement durable.

À titre d'exemple, les projets seront susceptibles d'être portés par des associations loi 1901, des fondations, des acteurs privés, publics ou parapublics, des structures de l'économie sociale et solidaire intervenant dans le champ du social et ayant une expérience dans l'accompagnement individuel mais aussi l'animation d'ateliers collectifs.

Les opérateurs retenus accompagneront le Département dans l'exercice de ses compétences, priorités et politiques publiques qui fondent l'intérêt départemental.

Il est demandé aux opérateurs de :

- proposer des actions et parcours innovants afin de redynamiser, valoriser les potentialités des ARSA et les rendre acteurs de leur parcours d'insertion ;

- proposer des actions qui permettent de reprendre confiance en soi, d'améliorer l'estime de soi ;
- proposer de préférence des actions sur l'ensemble du territoire départemental ;

Nous attendons des actions ciblées vers un public spécifique, des actions particulières adaptées à un territoire, des modalités innovantes ou nouvelles d'accompagnement.

Modalités d'accompagnement

L'action proposée aura pour objet de favoriser la mise en dynamique sur un parcours d'insertion, par la levée de freins santé et sociaux rencontrés par les bénéficiaires du RSA.

La prise en charge devra être rapide sera appréciée, afin de permettre à l'allocataire de ne pas décrocher dans son parcours d'insertion.

Il est attendu du porteur de projet, une communication auprès des prescripteurs sur l'avancée du parcours de chaque bénéficiaire ainsi qu'un rapport final précisant les évolutions induites par l'action.

Le candidat s'attachera à :

- prendre en compte les besoins de la personne: l'accompagnement sera adapté et personnalisé ;
- à faire un lien régulier avec le professionnel du Département désigné en particulier au moment de la sortie de l'action

La structure retenue devra utiliser le système d'information Worldline - Parcours solidarités - pour les prescriptions dématérialisées et le suivi de parcours.

Mode de fonctionnement

L'action fonctionne en entrées et sorties permanentes. Chaque place laissée libre par un allocataire sorti pourra être occupée par un nouvel allocataire entré.

Résultats attendus

Au terme de l'action :

Des **indicateurs de réalisation** seront fournis. Les indicateurs seront déterminés par le candidat. A *minima* les indicateurs suivants devront être renseignés :

- Nombre de personnes accompagnées ;
- Durée de l'accompagnement
- Nature des accompagnements

Ainsi que des **indicateurs de résultats**. Ces indicateurs seront déterminés par le candidat

Modalités de financement et de conventionnement

• Convention

La réalisation des projets fait l'objet d'une convention de financement pour le deuxième semestre 2025 signée entre chaque candidat lauréat et le Département, précisant notamment le plan d'actions, les modalités de versement de la subvention, les objectifs annuels, les méthodes d'évaluation et de contrôle de l'utilisation de la subvention, la confidentialité et le traitement des données, ...

Le démarrage des projets est attendu pour juillet 2025.

Sous réserve d'atteinte des objectifs fixés, une nouvelle convention sera établie pour l'année 2026.

• Financement

L'enveloppe budgétaire globale dédiée à cet appel à projets est d'environ à 200 000 € pour une année pleine.

Le montant financier attribué au candidat lauréat pour le 2ème semestre 2025 et l'année 2026 reposera sur les propositions budgétaires contenues dans le dossier de candidature, éventuellement réévaluées par le Département.

À noter : aucune contractualisation ni autre participation financière ne pourra être demandée par l'opérateur aux allocataires du RSA.

Les frais liés à des besoins individuels de matériel ou autres pour les allocataires du RSA devront être intégrés dans le budget de l'action ou pourront faire l'objet d'un recours aux actions de droit commun (aides individuelles à la formation, etc.).

Le Département attire l'attention du porteur de projet sur le fait que l'absence d'atteinte des objectifs annoncés pourrait entraîner le non-versement du solde de la subvention, voire une demande de remboursement d'une partie de la subvention.

Utilisation des outils numériques

Dans le cadre de leurs missions, les opérateurs sont tenus *a minima* d'utiliser les outils complémentaires mis à disposition par le Département. Ces outils numériques sont conformes aux exigences RGPD en vigueur :

- « **Parcours Solidarités** » pour l'accès aux prescriptions et suivi des allocataires ;

- Des informations pratiques relatives à l'insertion (annuaire, aides...) devront être présentes sur le site « **Objectif Insertion 66** » : <http://objectif-insertion66.fr>

Pilotage et méthode d'évaluation

Le pilotage et l'évaluation des actions sont au coeur de la politique départementale.

L'opérateur s'engage à proposer un mode de gouvernance afin de rendre compte de son activité en cours, de l'atteinte des objectifs, de remédier aux difficultés éventuelles.

L'opérateur fournira au Département des bilans réguliers de l'action selon un calendrier précisé dans la convention.

Elaboration du projet/ Méthodologie

Le Département attend des candidats qu'ils proposent des projets qui s'inscrivent dans les objectifs généraux du présent appel à projets, sachant que le contenu (modalités d'actions, volumétrie, budget...) est laissé à l'entière initiative des candidats.

1 – Le descriptif des actions doit être précis et détaillé, tant pour les objectifs à atteindre que pour les moyens opérationnels mobilisés à cette fin (objectifs visés, nombre et qualification des personnels, locaux à disposition, méthodologie appliquée, budget, indicateurs de résultat...) et pour le nombre estimé de publics accompagnés « en entrées et sorties permanentes ».

Le projet doit s'appuyer sur les dynamiques déjà en place. Dans le respect des prérogatives et des modes de fonctionnement de chacun, les acteurs veillent ainsi à définir le cadre de leurs interventions en lien avec les partenaires, à travailler en synergie avec les autres intervenants et à participer à la capitalisation des savoir-faire.

Une attention particulière sera donnée aux candidats proposant des solutions de déploiement sur l'ensemble du territoire départemental.

2 – L'opérateur veille à la cohérence interne du projet, ce qui nécessite :

- Des objectifs en lien avec la problématique repérée, adaptés au public ;
- L'identification du public visé par l'action ;
- Un plan d'actions décrivant les modalités et les ressources ;
- Un calendrier prévisionnel de l'ensemble des étapes à mener.

Contenu et modalités de mise en oeuvre

Le positionnement sur ce dispositif spécifique d'accompagnement sera réalisé par les référents des allocataires du RSA et les professionnel.le.s de la CDPI (cf paragraphe « Public visé »)

Les candidats présentent un projet en précisant les éléments suivants :

- les intervenants mobilisés sur l'action ;
- les lieux d'intervention de l'action ;
- la sélection du public ;
- l'accueil du public ;
- l'élaboration de diagnostics de départ ;
- les liens avec les référents ;
- les modalités d'accompagnement : pédagogie mobilisée (mode d'intervention individuelle/collective/physique, nature des actions, fréquence, durée, mise en place d'une feuille de route, procédures d'évaluation), prise en compte du contrat d'engagement), formalisation des bilans...
- les outils d'évaluation de l'action ;
- les critères et les modalités de sortie du dispositif.

Les modalités d'organisation doivent offrir une souplesse d'intervention qui prenne en compte les besoins des territoires et des personnes.

L'opérateur doit prendre en considération les problèmes de mobilité des usagers.

3 – Réaliser un budget prévisionnel équilibré et réaliste : Le budget prévisionnel doit refléter fidèlement l'analyse des besoins et des ressources nécessaires à la réalisation de l'action.

Les dépenses éligibles sont les dépenses externes et éventuellement internes qui concourent directement à la réalisation du projet.

Les dépenses présentées sont éligibles aux conditions suivantes :

- elles sont liées et nécessaires à la réalisation de l'opération sélectionnée et sont supportées comptablement par l'organisme (sauf exception précisées dans les textes nationaux applicables) ;

- elles doivent pouvoir être justifiées par des pièces probantes ;

Dans le cadre de l'instruction du projet, le service gestionnaire peut être amené à écarter toute dépense présentant un caractère dispendieux et ne produisant pas d'effets directs sur les publics cibles.

Le dossier de candidature devra présenter un plan de financement prévisionnel détaillé avec le niveau d'aide publique envisagée.

4 – Veiller à la communication auprès des allocataires du RSA, des professionnels et des partenaires :

Moyen de valoriser le projet, elle constitue un facteur essentiel pour sa réussite et doit être présente tout au long de l'action.

5 – Au terme de l'action :

Le candidat devra proposer un certain nombre d'indicateurs d'évaluation, dont *a minima* ceux exposés ci-dessous :

Fournir des indicateurs de réalisation :

- Nombre de personnes accompagnées ;
- Durée de l'accompagnement ;
- Nature des accompagnements.

Ainsi que des **indicateurs de résultats**. Ces indicateurs seront déterminés par le candidat.

À noter : pour chaque projet financé, le porteur a l'obligation de faire connaître le soutien du Département et d'apposer son logo sur tout support (papier et électronique). Il sera fourni une charte de communication à l'opérateur qu'il s'engage à respecter.

Recevabilité des candidatures et critères de sélection

Seuls les dossiers ayant respecté les dates de dépôt seront étudiés. Les dossiers recevables seront notamment évalués sur les critères suivants :

Recevabilité des candidatures :

L'analyse des candidatures sera effectuée par le Département, conformément aux conditions suivantes :

- Conformité du statut juridique de la structure;
- Conformité du public visé ;
- Complétude du dossier pour les pièces administratives et comptables demandées (cf. annexes).

Critères de sélection obligatoires :

1. Expérience auprès du public visé par le projet

- bonne connaissance du public allocataire du RSA et de ses problématiques;
- expérience significative dans l'accompagnement des publics en difficulté d'insertion (références de moins de 5 ans) ;
- expérience significative dans la mise en oeuvre d'actions au service des publics éloignés de l'emploi et reconstruant des problèmes sociaux et/ou psychosociaux: ateliers d'expression orale

(jeux de rôle, théâtre, expression corporelle, sport, ou tout autre moyen d'expression proposé par le candidat...);

- connaissance du territoire du département des Pyrénées-Orientales.

2. Capacités professionnelles et techniques

- moyens humains et compétences dédiées à l'action ;
- compétences en ingénierie ;
- moyens matériels dédiés à l'action (locaux, aménagements, outils, informatique...)
- démarche qualité.

3. Objectifs et cohérence du projet

- clarté, structuration et cohérence de l'ensemble du projet
- description des objectifs généraux et enjeux définis par le projet
- pertinence, mesurabilité des actions envisagées

4. Intérêt, pertinence du projet et de ses objectifs

- pertinence de la proposition au regard des orientations de l'appel à projets;
- complémentarité ou synergie avec des démarches déjà existantes ;
- simplicité de mise en œuvre ;
- modalités d'organisation de la prise en charge du public
- qualité de la gouvernance, densité des partenariats territoriaux et/ ou sectoriels.

5. Contenu et qualité du projet proposé

- respect du champ de l'appel à projets et de ses thématiques ;
- mise en oeuvre d'une évaluation pertinente de l'action;
- prévision en matière de résultats et d'impact : données quantitatives/ indicateurs de résultats ;
- stratégie de promotion et de communication.

6. Qualité et faisabilité de la partie financière du projet

- part du financement départemental et des cofinancements éventuels mobilisés ;
- respect des règles d'éligibilité des dépenses.

7. Critères de sélection optionnels :

- méthodes et actions innovantes ;
- pédagogie ;
- proposition de méthodes de travail collaboratif et en réseau local.



À noter : le Département pourra également demander toute pièce qui lui semblera utile à l'analyse du dossier.

Règlement général sur la protection des données (RGPD)

L'opérateur devra présenter des garanties suffisantes pour mettre en oeuvre les mesures techniques et organisationnelles propres à assurer la protection des droits des personnes accompagnées.

Modalités du dépôt de dossier et délai de réponse

- Pour les **associations**, la candidature devra **OBLIGATOIREMENT** être déposée sur <https://portail-associations.cd66.fr/> avant le **11 avril 2025 à 16h**
- Pour les **structures autres qu'associatives** :

remise en main propre à l'adresse suivante :
Département des Pyrénées-Orientales
Direction de l'Insertion et du Logement
Service Inclusion Sociale et insertion
25 rue Petite la monnaie
66 000 PERPIGNAN

ou

envoi en lettre recommandée avec AR en précisant « **APPEL A PROJETS ACTION SOCIALE – NE PAS OUVRI**R » sur l'enveloppe, à l'adresse suivante :
Département des Pyrénées-Orientales
Hôtel du Département
Direction de l'Insertion et du Logement
Service Inclusion Sociale et insertion
24, Quai Sadi Carnot
BP 906
66906 Perpignan cedex

Une version dématérialisée sera ensuite demandée aux candidats retenus.
Les dossiers déposés hors délais seront déclarés irrecevables

Contacts

Pour toute demande de renseignements sur le présent appel à projets, vous pouvez poser vos questions en envoyant un email ou en téléphonant aux coordonnées ci-dessous :

Isabelle Roche-Lembeye
Coordonnateur social - unité action sociale
Email : isabelle.roche-lembeye@cd66.fr
Tél : 06 83 54 11 03

Laetitia Pujal
Responsable de l'unité santé et insertion
Email : laetitia.pujal@cd66.fr
Tél : 04 30 19 25 05

Annexes

Annexe 1 : Dossier de candidature et pièces à fournir :
<https://portail-associations.cd66.fr/documents-a-fournir-modeles/>

D'autres pièces pourront être demandées par le Département lors de l'analyse de la candidature (ou ultérieurement aux structures lauréates) s'il le juge nécessaire.

ANNEXE 1 – RENSEIGNEMENT SUR LE DEMANDEUR

Personne physique

Personne morale (organisme public ou privé)

Coordonnées (siège social pour les personnes morales) et adresse de correspondance si différente :

	Contact (représentant légal pour les personnes morales)	Référent technique ou responsable du projet (si différent du contact)
Civilité		
Nom Prénom		
Fonction		
Tél		
E-mail		

1- Personne physique

Date de naissance :

2- Personne morale

Organisme public

Organisme privé

Nature/ statut juridique :

Exemple : collectivité territoriale, GIP, société anonyme, établissement public, association...

Nom de la structure :

Sigle de la structure :

Raison sociale (le cas échéant) :

Principales activités :

Numéro SIRET :

Code NAF (APE) :

En cas de besoin, les SIRET et code NAF (APE) sont à demander à la direction régionale de l'INSEE.

Régime TVA : Assujetti Non assujetti Partiellement assujetti au taux de %

Date de création :

Date de début de l'exercice comptable :

Effectifs salariés :

Structure : Nationale Départementale Régionale Locale Autre :

Commissaire aux comptes : oui non

Union, fédération, réseau auquel est affiliée la structure :

ANNEXE 2 – FICHE ENTREPRISE
(À compléter uniquement pour les entreprises)

Forme juridique :

Enregistrement au : Registre du commerce Répertoire des métiers

Agrément : oui non

Si oui : précisez le ou les types d'agréments et dates d'obtentions

Label : oui non

Si oui : précisez le ou les types de labels et dates d'obtentions

Entreprise d'utilité publique : oui non

Montant du chiffre d'affaires et du bilan sur les trois dernières années :

	Bilan (€)	Chiffre d'affaires (€)
N-1		
N-2		
N-3		

Autres informations pertinentes relatives à l'entreprise :

ANNEXE 3 – FICHE ASSOCIATION
(À compléter uniquement pour les associations)

Numéro RNA :

Le numéro RNA (répertoire national des associations) est attribué à l'occasion des démarches d'enregistrement de création ou modification en préfecture.

Date de publication au Journal Officiel :

Agrément : oui non

Si oui : précisez le ou les types d'agréments et dates d'obtentions

Label : oui non

Si oui : précisez le ou les types de labels et dates d'obtentions

Association d'utilité publique : oui non

Nombre d'adhérents :

Nombre de bénévoles :

Cadres dirigeants :
Pour les 3 plus hauts cadres dirigeants bénévoles et salariés

	Rémunération	Avantage en nature
Dirigeant 1	<input style="width: 95%; height: 25px;" type="text"/>	<input style="width: 95%; height: 25px;" type="text"/>



Dirigeant 2		
Dirigeant 3		

Montant du chiffre d'affaires et du bilan sur les trois dernières années :

	Bilan (€)	Chiffre d'affaires (€)
N-1		
N-2		
N-3		

Autres informations pertinentes relatives à l'association :



ANNEXE 4 - Lettre d'engagement du.de la Président.e

(modèle à joindre sur la plateforme de demande en ligne)

Intitulé de la demande :

Catégorie :

Thème :

Engagement de l'association

Je, soussigné.e

dûment habilité.e en vertu de

la délibération du Conseil d'Administration du

donnant autorisation

de représentation de l'association

, en sa qualité de

Président.e, sollicite auprès du Département des Pyrénées-Orientales une subvention de

€, déclare :

- exactes et sincères les informations du présent formulaire, notamment relatives aux demandes de subventions déposées auprès d'autres financeurs publics,
- que l'association souscrit au contrat d'engagement républicain annexé au décret pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyen.nes dans leurs relations avec les administrations,
- que l'association respecte les principes et valeurs de la Charte des engagements réciproques conclue le 14 février 2014 entre l'État, les associations d'élus territoriaux et le Mouvement associatif, ainsi que les déclinaisons de cette charte
- utiliser l'aide financière susceptible d'être allouée conformément à sa destination prévisionnelle,
- mettre à disposition ou fournir toute pièce complémentaire qui sera demandée par les services du Département des Pyrénées-Orientales.

En cas de soutien du Département :

- que l'association fera mention de ce partenariat sur tout support de communication et dans nos rapports avec les médias.

Date et signature du.de la Président.e

(ou de son.sa délégué.e si attestation de délégation jointe)



ANNEXE 5 – ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné(e) , en qualité du signataire et représentant légal (ou signataire avec délégation du représentant légal), sollicite une subvention destinée à la réalisation de :

Rappel du montant de l'aide départementale sollicitée : €.

Pour un coût total de l'opération de € HT/ TTC.

J'atteste sur l'honneur :

- L'exactitude des renseignements de la demande de financement et du budget prévisionnel du programme d'actions ou plan de financement de l'opération,
- La régularité de la situation fiscale et sociale,
- Ne pas faire l'objet d'une procédure collective (ex : redressement, liquidation...) liée à des difficultés économiques.

Je m'engage à respecter les obligations suivantes :

- Fournir toute pièce complémentaire jugée utile pour instruire la demande et suivre la réalisation de l'opération ou du programme d'actions,
- Informer le service instructeur en cas de modification du programme d'actions, de l'opération ou de son déroulement (ex : période d'exécution, localisation de l'opération, engagements financier, données techniques...) y compris en cas de changement de ma situation (fiscale, sociale...), de ma raison sociale, etc.
- Informer le Département de tout changement dans ma situation juridique, notamment toute modification des statuts, dissolution, fusion, toute procédure collective en cours et plus généralement de toute modification importante susceptible d'affecter le fonctionnement de la personne morale (ou physique).
- Tenir une comptabilité pour tracer les mouvements comptables de l'opération
- Dûment justifier les dépenses en cas d'attribution du financement
- Faire état de la participation du Département en cas d'attribution du financement
- Me soumettre à tout contrôle technique, administratif, comptable et financier, et communiquer toutes pièces et informations en lien avec le programme d'actions ou l'opération.
- À respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 applicable à compter du 25 mai 2018. Pour se faire, je pourrai me référer au document "guide sous-traitant" sur le site internet de la CNIL:
<https://www.cnil.fr/fr/reglement-europeen-sur-la-protection-des-donnees-un-guide-pour-accompagner-les-sous-traitants>

Le non-respect de ces obligations est susceptible de conduire à un non-versement ou un reversement partiel ou total du financement régional.

Fait à , le
Cachet et signature du demandeur (représentant légal ou délégué)

Fonction du signataire :

